



## **INDEMNITE DE RESIDENCE**

[Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985](#) modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

[Circulaire n°1996 du 12 mars 2001](#) relative à la modification des zones d'indemnité de résidence.

L'indemnité de résidence a été créée pour compenser les écarts de coût de la vie entre les villes.

Les modalités d'attribution sont fixées par l'article 9 du décret du 24 octobre 1985.

Le montant auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut, auquel s'ajoute le cas échéant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Le montant de l'indemnité de résidence à laquelle les agents peuvent prétendre est fonction du lieu où ils exercent effectivement leurs fonctions et non celui du siège de leur employeur ([Conseil d'Etat n°268682 du 30 mai 2007](#)).

Les communes sont classées en 3 zones d'indemnité. Le dernier classement a été fixé par la circulaire n°1996 du 12 mars 2001.

L'indemnité de résidence ne peut pas être inférieure à celle correspondant à l'indice majoré 313.

<b>Zone</b>	<b>Pourcentage du traitement brut</b>	<b>Montants mensuels plancher</b>
1	3%	43,48 €
2	1%	14,49€
3	0%	

<b>Indemnité de résidence</b>	
<b>Zone 1 (3% du salaire brut)</b>	
Aix-en-Provence	Martigues
Allauch	Meyreuil
Aubagne	Mimet
Auriol	Miramas
Berre	La Penne-sur-Huveaune
Bouc-Bel-Air	Les Pennes-Mirabeau
La Bouilladisse	Peypin
Cabriès	Plan-de-Cuques
Cadolive	Port-de-Bouc
Ceyreste	Port-Saint-Louis-du-Rhône
Châteauneuf-les-Martigues	Rognac
La Ciotat	Roquevaire
La Destrousse	Saint-Chamas
Eguilles	Saint-Marc-Jaumegarde
Fos-sur-Mer	Saint-Savournin
Fuveau	Saint-Victoret
Gardanne	Septèmes-les-Vallons
Gémenos	Simiane-Collongue
Gignac	Le Tholonet
Gréasque	Venelles
Istres	Vitrolles
Marignane	
Marseille	
<b>Zone 2 (1% du salaire brut)</b>	
Arles	Roquefort-la-Bedoule
La Barben	Saint-Martin-de-Crau
Carnoux-en-Provence	Saintes-Maries-de-la-Mer
Cassis	Tarascon
Grans	Salon-de-Provence
Pelissanne	
<b>Zone 3 (0%)</b>	
Autres communes	